AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE – APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Maison éclusière de Lamotte-Brebière

1-Dénomination, adresse, numéro de téléphone et de télécopie : DEPARTEMENT DE LA SOMME - Direction Finances et Commande publique - 53, rue de la République - 80026 AMIENS CEDEX 1. Téléphone : 03.22.71.80.74

2-Objet, description :

Le Conseil départemental de la Somme est propriétaire de la maison éclusière de Lamotte Brebière - située Rue de l'Ecluse à Lamotte-Brebière (80450). La maison est située à proximité du village de Lamotte Brebière (220 habitants), à mi-chemin et à moins de 10 km de Corbie et d'Amiens. Le site est localisé au fond d'une impasse; il est surtout accessible par la voie d'eau et par la véloroute, passant en rive gauche du canal de la Somme. La proximité d'Amiens et la beauté du site en font un endroit très fréquenté.

3-Caractéristiques de l'occupation :

La vocation définie pour ladite maison est celle d'un café - petite restauration qui doit également servir de support à d'autres activités destinées à animer le canal de la Somme : animations diverses y compris à caractère culturel, promotion des produits du terroir, informations touristiques ...

4-Nature du contrat : Convention d'occupation temporaire du domaine public

5-Modalités d'intervention :

Une Convention d'Occupation temporaire (COT) sera établie entre le Département de la Somme et le candidat retenu permettant d'autoriser l'occupation du bien immobilier, moyennant le versement de la redevance suivante :

- pour les années 1 et 2 : montant forfaitaire de 100 euros par mois ;
- pour l'année 3 : 50 % de la valeur locative, soit une redevance mensuelle de deux cent-vingt-cinq euros (225 €) ;
- pour l'année 4 et les années suivantes : 100 % du coût de la valeur locative, soit une redevance mensuelle de quatre cent-cinquante euros (450 €).

Le paiement de la redevance intervient mensuellement à terme échu et ce à compter de la date de la remise des clés.

4 – Durée :

6 ans maximum

5 - Lieux d'exécution :

Lamotte-Brebière

6- Projets éligibles - Critères de sélection des projets :

Les projets éligibles sont ceux portés par des opérateurs publics ou privés, représentés par des personnes physiques ou morales, dont les activités envisagées sur la Maison de la vallée de Lamotte-Brebière répondent aux caractéristiques du site et notamment à sa vocation initiale : café - petite restauration qui doit également servir de support à d'autres activités destinées à animer le canal de la Somme : animations diverses y compris à caractère culturel, promotion des produits du terroir, informations touristiques .... Tout projet proposant une activité non conforme à la vocation initiale du site, et non cohérent avec l'esprit des lieux (positionnement en bordure du fleuve qui inspire le calme, la détente, la découverte de la nature ...) sera écarté.

Les projets seront examinés au regard des 5 critères définis ci-après, notés sur 4 points, en vue d'obtenir une note finale sur 20 points :

1- activité, pertinence et adéquation avec l'équipement mis à disposition et le site ,
2- qualité et diversité des prestations et des services proposés en cohérence avec les orientations définies dans le projet « Vallée de Somme, Vallée idéale », et en particulier avec l'objectif de mise en valeur touristique, d'attractivité et d'animation culturelle du site : promotion des produits du terroir et des richesses locales, services aux itinérants, programmation d'évènements à caractère culturel ou sportif, animations et activités … ;
3- amplitude d'ouverture à l'année ;
4- viabilité financière du projet, au vu des comptes d'exploitation et des bilans prévisionnels des 5 premières années de mise à disposition (2021 - 2026), ainsi que du plan de financement de l'opération (incluant les dépenses nécessaires à l'équipement du site et à son fonctionnement ;
5- moyens mis en œuvre pour assurer la surveillance, le gardiennage, la propreté du site ainsi que la cohabitation avec les autres usagers du site tels que les pêcheurs notamment.

Pour chaque critère la note sur 4 sera établie de la manière suivante :

4 points = excellent ; 3 points = bon ; 2 points = moyen ; 1 point = insuffisant ; 0 point = non traité.

7-Contenu du dossier de consultation-

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation,
- la lettre de candidature (annexe 1),
- la fiche de présentation de la candidature (annexe 2),
- la fiche de présentation de l'offre (annexe 3),
- la fiche de présentation de la « Maison de la vallée de Lamotte-Brebière » (annexe 4),
-le projet de convention d'occupation temporaire (à finaliser en fonction du projet et du candidat retenu) (annexe 5),
-la brochure de présentation du projet « Vallée de Somme, Vallée idéale ».

8- Retrait du dossier

Les candidats peuvent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, (https://marchespublics596280.fr)

9 – Déroulement de la procédure

Il s'agit du choix de bénéficiaires d'autorisation d'exercice selon le régime général d'attribution des convention d'occupation temporaire du domaine public (COT). La présente consultation constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leur proposition.
Le Département de la Somme se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer de COT à aucune des entreprises candidates et de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.
S'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, le Département de la Somme peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées par un Comité technique associant différentes directions du Conseil départemental de la Somme, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la pertinence de leur projet au regard des critères de sélection mentionnés ci-dessus.
L'avis du Comité technique susvisé sera soumis au Président en vue du choix définitif du futur occupant.

10 - Date et heure limites de réception des candidatures : 27/08/2021 à 12H00.

11 - Langue de rédaction : les candidatures doivent être rédigées en langue française.

12 - Adresse et conditions d'envoi des candidatures :

12.1 - Remise des plis sur support papier

Le pli, comportant l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre devra parvenir sous enveloppe fermée.

L'enveloppe comportera obligatoirement la mention :
" APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT « MAISON LAMOTTE-BREBIERE - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER".
L'enveloppe contiendra l'ensemble des pièces s demandées.

12.2 - Remise des plis par voie électronique

Les candidats peuvent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, de même que déposer leur candidature par voie électronique (https://marchespublics596280.fr)

Les candidats ne peuvent utiliser qu'un seul mode de transmission de leur candidature, soit la voie électronique, soit la voie papier, sous peine du rejet de leur dossier.

Les candidats, qui transmettent leur candidature par voie électronique, ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement de 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

13 - Renseignements

Juridiction compétente en cas de contentieux : Tribunal Administratif d'Amiens. Sis, 14 rue Lemerchier. 80011 AMIENS Cedex 01. Téléphone : 03.22.33.61.70. Télécopie : 03.22.33.61.71.
Courriel : mail :greffe.ta-amiens@juradm.fr

14 - Date d'envoi de l'avis à la publication : 26/07/2021